

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

MAIRIE de Saint-Pierre d'Albigny  
30 rue Auguste DOMENGET  
B.P. 6  
73250 SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

## **DECISION DU MAIRE** **n° 2024-03-D-22**

**Objet :** Demande de subvention - Dotation de solidarité (DSEC) - Fonds Risques Erosions Exceptionnelles (FREE)

**Michel BOUVIER - Maire de Saint-Pierre d'Albigny**

Vu les articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 septembre 2021 relative aux délégations consenties en application des articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'alinéa 26 concernant la possibilité de demander à tout organisme financeur, dans les conditions suivantes fixées par le conseil municipal à savoir pour toute opération d'investissement supérieures à 2.000€, l'attribution de subventions.

**Considérant** que le département de la Savoie a connu au cours de la fin de l'année 2023 trois épisodes météorologiques intenses ayant conduit à des dommages majeurs sur plusieurs communes,

**Considérant** que la commune de Saint-Pierre d'Albigny a connu des dommages sur les berges du lac de Carouges ainsi que les chemins piétonniers du pourtour du lac. La commune va devoir vider les retenues d'eau sur les chemins, de recharger en terre et gravillons les chemins ravinés et de stabiliser les berges.

Afin de faciliter l'accès aux aides publiques, l'Etat et le Conseil Départemental de la Savoie mettent à disposition un guichet unique permettant aux collectivités d'effectuer une demande conjointe au titre de la Dotation de solidarité (DSEC) et du Fonds Risques Erosions Exceptionnelles (free).

### **DECIDE**

**Article 1 :** De déposer une demande de subvention d'un montant total de 15 371.32 € correspondant au montant des dommages causés auprès de la Dotation de solidarité (DSEC) - Fonds Risques Erosions Exceptionnelles (FREE) afin d'aider la commune à supporter les interventions de remise en état des berges du lac de Carouge.

**Article 2 :** Montant total HT des travaux éligibles estimés est 15 371,32 €.

**Article 3 :** Monsieur le Maire et madame le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** Conformément à l'article 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 22 mars 2024

**Le Maire**  
**Michel BOUVIER**

